

Séance du 19 octobre 2016

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Etienne CHOUVET – Luc GASCARD – Isabelle LENEL – Danielle CAMPO – Christine MEGLY – Sébastien SOUCHON – Pascal ALEXANDRE – François MACLOT – Yohann MEKNACI – Christian JEANDEMETZ – Francis CLARENN

Excusés : Etienne CHOUVET

N°28/2016/7.5 : Subvention au foyer Rural

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de la part du foyer rural de Luppy qui organise des manifestations festives et des activités dans la commune.

Il propose de lui octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder au foyer rural de Luppy, une subvention de fonctionnement de 600 €au titre de 2016.

N°29/2016/1.1 : Enfouissement des réseaux aériens rue de l'Eglise, rue Principale et Petite Rue-choix de l'entreprise titulaire

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 13 octobre 2016 a procédé à l'analyse des offres reçues.

Au vu de l'analyse des offres de l'équipe de maîtrise d'œuvre du Cabinet BEREST,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les travaux à l'entreprise SNC INEO RESEAUX EST Agence Alsace Lorraine, 9 Rue Bernard Palissy ZAD de Chanteheux 54304 LUNEVILLE Cedex, pour un montant de **200.866,00 HT** soit **241.039,20 TTC**.

N°30/2016/7.1 : Décision modificative relative au remplacement de la chaudière Mairie-Ecole

La chaudière du bâtiment de la mairie est tombée en panne et est hors d'usage, il convient donc de la remplacer.

Concernant le remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation, il convient de créer l'opération suivante :

Opération 1000318-Remplacement Chaudière Mairie-Ecole pour un montant de 30.050 €

Afin de faire face aux dépenses d'investissement, le conseil municipal,

- **DECIDE** le transfert suivant :

- Du 2138 (Autres Constructions), opération 1000313-Réfection lavoir rue Principale

- au 2313 (Constructions), opération 1000318-Remplacement Chaudière Mairie-Ecole pour un montant de 30.050 €

Résultat du vote : unanimité des présents

N°31/2016/7.1 : Décision modificative relative à la mise en place de coussins berlinois

Pour réduire la vitesse rue d'Ancy-lès-Solgne et Petite Rue, il a été décidé de faire installer des coussins berlinois dans ces deux rues.

Concernant la mise en place des coussins berlinois, il convient de créer l'opération suivante :

Opération 1000319-Coussins berlinois pour un montant de 6.552 €

Afin de faire face aux dépenses d'investissement, le conseil municipal,

➤ **DECIDE** le transfert suivant :

- Du 2152 (Installations de voirie), opération 1000305-Installation de panneaux de signalisation
 - au 2152 (Installations de voirie), opération 1000319-Coussins berlinois
- pour un montant de 6.552 €

Résultat du vote : unanimité des présents

N°32/2016/7.5 : Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour la mise en place de coussins berlinois, rue d'Ancy-lès-Solgne et Petite Rue

Le maire rappelle au conseil qu'il a été décidé de faire installer des coussins berlinois, rue d'Ancy-lès-Solgne et Petite Rue afin de réduire la vitesse excessive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibérer,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à présenter le projet «Mise en place coussins berlinois » estimé à 6.552,00 €TTC
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental de la Moselle,
- **CHARGE** monsieur le Maire d'adresser aux services départementaux la présente délibération accompagnée du dossier technique complet,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

N°33/2016/7.5 : Demande de subvention DETR pour le remplacement de la Chaudière Mairie-Ecole

Le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR afin de financer une partie des travaux de remplacement de la chaudière Mairie-Ecole qui revêtent un caractère exceptionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de planifier cette opération pour un montant de 25.036 €HT soit 30.043,20 €TTC.
- **CHARGE** le maire d'établir le dossier, de signer toutes les pièces s'y rapportant et le devis du mieux disant.

Projet de plan de financement

COUT H.T. DU PROJET	25.036,00 €
AVANCE TVA	5.007,20 €
SUBVENTION DETR demandée 40 %	10.014,40 €
MONTANT TTC	30.043,20 €
Solde financé par les fonds propres de la commune	20.028,80 €

N°34/2016/7.5 : Subvention de rentrée scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 20 €par enfant scolarisé à Luppy pour l'année scolaire 2016/2017.

N°35/2016/ 4.5 : Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

➤ DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur THOMAS Christian, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.

Ces indemnités lui sont attribuées pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote : *pour : 9*

contre : 5

abstention :

N°36/2016/5.7 : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin avec effet au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 29 septembre 2016 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte des évolutions de compétences des EPCI introduites par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

En particulier, les modifications portent sur les aspects suivants :

- Modification du contenu de la compétence développement économique qui recouvre désormais les actions suivantes :
 - création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités qui emporte ainsi la suppression de l'intérêt communautaire qui pouvait encadrer les zones d'activités;
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme,
 - actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article L 4251-17 CGCT) ;
- Transfert à l'EPCI de la compétence « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui devient une compétence obligatoire ;
- Reclassement de la compétence optionnelle « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui devient une compétence obligatoire.

Au-delà de cette mise en conformité avec la loi Notre, Monsieur le Maire ajoute que cette modification des statuts vise à également à procéder au transfert de la compétence facultative « *Aider à l'entretien des villages de la Communauté et à l'amélioration des moyens logistiques des communes de la Communauté de Communes* » afin que les prestations de balayage de la voirie et curage des avaloirs puissent être exercées par la Communauté de Communes du Sud Messin sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, il ajoute que la modification statutaire est aussi l'occasion d'opérer une mise à jour des statuts du Sud Messin, notamment sur les aspects suivants :

- Compétences obligatoires : certaines mentions étant devenues sans objet, il est proposé dans le bloc « aménagement de l'espace » de supprimer les dispositions suivantes :

« Développer l'organisation de l'espace intercommunal à travers la mise en œuvre d'un schéma de valorisation des paysages et participer aux études préalables à la mise en œuvre de zones d'aménagement concerté (ZAC) ».

« Adoption, modification et révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC aéroportuaire, devenant PLU partiel, et avis sur le dossier de ZAC » ;

- Compétences optionnelles :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs : il est proposé d'actualiser la compétence reprise de l'ex CCRE et de mettre au pluriel le terme collège « Gestion des installations sportives des collèges », considérant que deux collèges sont présents sur le territoire.

- Création, aménagement et entretien de la voirie : outre la voirie d'accès à la déchetterie de Verny ; il est également suggéré de déclarer d'intérêt communautaire, la voirie d'accès à la déchetterie de Rémilly

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les communes membres du Sud Messin sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin par délibération en date du 29 septembre 2016. Ces modifications statutaires seront validées par un arrêté préfectoral dès lors que la majorité qualifiée de communes est atteinte.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

- **D'APPROUVER** les propositions de modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin telles que présentées ;
 - **D'APPROUVER**, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017, les statuts modifiés joints à la présente délibération.

Résultat du vote : pour : 10 contre : abstention : 4

N°37/2016/3.5 : ONF- Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2017 et Etat d'assiette 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes pour l'année 2017 présenté par l'ONF ;
 - **APPROUVE** l'état d'assiette pour l'année 2018 présenté par l'ONF.